

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 29 Janvier 2026

Délibération n°20260129_01

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 34

Suppléants : 2

Pouvoirs : 9

= VOTANTS : 45

- dont « pour » : 45

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : ECONOMIE – Attribution des aides Coup de pouce

Le jeudi 29 Janvier 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 23/01/2026, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de Villejésus à AIGRE.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick - KAUD Pascal – CAMY Bruno – RADOUX Loïc – GAGNAIRE Marie-Claire – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle -MUGNIER Pierre-Hermann - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - TEILLET Anne - MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BERNARD Anne-Marie suppléante de BOIZUMAULT Sylvie

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs :

1-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal

2-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à CAMY Bruno

3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE V

4-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Ch

5-TURLOT Françoise pouvoir à PINGANAUD Paul

6-LACROIX Aurélie pouvoir à ETIENNE Murielle

7-PINTUREAU Romain pouvoir à COYAUD Pierrick

8-SEVRIT Raymond pouvoir à DANEDE Laurent

9-MICHONNEAU Patrick pouvoir à GOYAUD Ph

Absents/excusés : GEOFFRION Olivier - COMBAUD Alain - BOUYSET Céline – LIOT Gérard – GUYON Jean-Guy
FLAUD Yves – POTEL Maryse - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques – LASBUGUES Elisabeth - CHABAUTY James
ROULAUD Jean-Jacques - HENTRY Jimmy - CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CRINE Jean-Jacques -
CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - LAVERGNE Didier - JEUNE Karine - CHARRIAUD Sébastien –
VERGNAUD David – BOURABIER Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – JÉRÔME Géraldine.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : **ECONOMIE – Attribution des aides Coup de pouce***Vu le règlement de minimis n°1407/2013 ;**Vu l'article 1511-2 du Code général des collectivités territoriales ;**Vu la délibération de l'assemblée plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 1er avril 2019 approuvant la signature de la convention au titre du SRDEII entre la Région et la Communauté de communes Cœur de Charente ;**Vu la délibération n°20190523_07 en date du jeudi 23 mai 2019 approuvant le règlement communautaire d'aide aux entreprises « COUP de POUCE Cœur de Charente » ;**Vu la délibération n°20220712_08 du 12 juillet 2022 modifiant le règlement « COUP de POUCE Cœur de Charente » ;**Vu le règlement communautaire d'aide aux entreprises « COUP de POUCE Cœur de Charente » ;*

Considérant les demandes de subventions déposées par les porteurs de projet ;

Considérant les avis formulés par le comité de sélection réuni le 5 décembre 2025 ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture rappelle les conditions d'éligibilité à l'aide Coup de pouce Cœur de Charente. Il s'agit d'une aide à l'investissement matériel et immatériel des entreprises du territoire.

En application des critères d'attribution, et après audition des porteurs de projets devant le comité de sélection réuni le 5 décembre 2025, le Vice-Président propose d'attribuer la subvention suivante aux entreprises ci-après :

Civilité	Nom	Prénom	Nom de l'entreprise	Commune	Montant de la subvention
M.	GUILLOUX	Cyril	BOULANGERIE DE CHURET	Anais	5 000,00€
Mme	HARMAND	Lory	PARENTHÈSE RUNNING	Aussac Vadalle	1 000,00€
M.	GARNAUD THOMAS	Gael Mathieu	G TON DIAG	Mansle	5 000,00€
M.	FORESTIER	Teddy	FORESTIER Teddy	La Tache	2 318,14€
Mme	PHILIPPE	Florence	MON JOUR... MA PÂTISSERIE	Villejoubert	1 405,63€
M	VIDAL	Laurent	EUURL LV BATIMENT	Puyréaux	778,00€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi des subventions précitées aux entreprises requérantes ;
- **D'INSCRIRE** les crédits afférents au titre du budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,



Le Président,
Christian CROIZARD